

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 mars 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à la création de centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers¹.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001 et notamment l'article 211 (nouveau) dudit code,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers,

Arrête:

Article unique. - Le cahier des charges annexé au présent arrêté et relatif à la création de centres d'élevage des animaux sauvages locaux ou étrangers est approuvé.

Tunis, le 28 mars 2001.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

¹ Le cahier des charges est publié en langue arabe.